

BAREME DES PEINES CONVENTIONNELLES

- 1 Les montants des amendes figurant ci-dessous sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés à la hausse et/ou à la baisse suivant la gravité de l'infraction en application du principe de la proportionnalité.
- 2 Les montants des amendes sont cumulables.
- 3 Lorsqu'une entreprise ou un travailleur aura contrevenu plus de trois fois aux dispositions conventionnelles en 5 ans, la peine conventionnelle sera fixée en fonction des circonstances et compte tenu de la gravité du cas.
- 4 Lorsqu'une période de 5 ans s'écoule entre 2 constats d'infraction bagatelle et qu'il n'a pas été constaté d'autres manquements à la CCT, la commission peut considérer qu'il n'y a pas récidive.
- 5 A titre exceptionnel, un avertissement peut être prononcé pour autant qu'il s'agisse d'une première infraction, que celle-ci soit de peu d'importance, et que la mesure soit raisonnablement susceptible de produire l'effet escompté. La décision de se limiter à un avertissement fait l'objet d'un vote majoritaire de la commission.

1 Infractions administratives

a) Infractions relatives au contrôle de l'entreprise				
➤ Refus de contrôle		Fr.	3'000.00	
➤ non-envoi d'un document requis (le non-envoi de chaque document est une infraction)	premier constat		500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
➤ déclaration mensongère	premier constat	Fr.	1'000.00	
	récidive	Fr.	1'500.00	
	2ème récidive	Fr.	2'000.00	
b) Infractions relatives à l'horaire				
➤ non respect de l'horaire maximal hebdomadaire de travail de la CCT 43h par semaine par employeur / 50h par semaine par employé au maximum	premier constat	Fr.	500.00	par travailleur
	récidive	Fr.	1'000.00	par travailleur
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	par travailleur
c) Infractions relatives au travail au noir				
➤ infraction d'un travailleur travailler pour des tiers pendant les vacances ou le temps libre	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
➤ infraction de l'employeur travailleurs non déclarés aux institutions occupation de travailleurs sous contrat chez un autre employeur	premier constat	Fr.	3'000.00	par travailleur
	récidive	Fr.	3'000.00	par travailleur
	2ème récidive	Fr.	6'000.00	par travailleur
d) Infractions relatives aux modalités de paiement				
➤ Paiement des vacances tous les mois	premier constat	Fr.	300.00	+ Fr. 100.-- par travailleur dès deux travailleurs concernés
	récidive	Fr.	600.00	+ Fr. 100.-- par travailleur dès deux travailleurs concernés
	2ème récidive	Fr.	1'000.00	+ Fr. 100.-- par travailleur dès deux travailleurs concernés
e) Infraction autres				
➤ Non établissement d'un contrat de travail / contrat de travail incomplet	premier constat	Fr.	500.00	par travailleur
	récidive	Fr.	1'000.00	par travailleur
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	par travailleur

2 Infractions pécuniaires

a) Infractions relatives au paiement du salaire (par travailleur)				
➤ Non-respect des heures contractuelles pendant les fermetures de site	premier constat	Fr.	1'000.00	
	récidive	Fr.	1'500.00	
	2ème récidive	Fr.	2'000.00	
➤ non respect des salaires minimaux	premier constat	Fr.	1'000.00	
	récidive	Fr.	1'500.00	
	2ème récidive	Fr.	2'000.00	
➤ non respect des catégories professionnelles	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
➤ non versement ou paiement partiel du 13e salaire, des vacances / fériés	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
➤ non respect des majorations et compensations pour travail de nuit et du dimanche	premier constat	Fr.	500.00	par travailleur
	récidive	Fr.	1'000.00	par travailleur
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	par travailleur
➤ non respect des majorations pour heures supplémentaires	premier constat	Fr.	500.00	par travailleur
	récidive	Fr.	1'000.00	par travailleur
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	par travailleur
b) Infractions relatives aux prestations sociales				
➤ non assurance au 2ème pilier ou à la perte de gain maladie	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
c) Infractions relatives aux frais de contrôle				
➤ non paiement des frais de contrôle	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	
d) Infractions relatives au paiement des contributions professionnelles				
➤ non paiement ou paiement partiel des contributions professionnelles		Fr.	3'000.00	par facture d'acompte
➤ non annonce de la masse salariale (omission de s'annoncer - non envoi du questionnaire)		Fr.	3'000.00	
e) Infractions relatives au paiement des frais de transport et déplacement				
➤ non paiement ou paiement partiel des indemnités de transport et/ou déplacement	premier constat	Fr.	500.00	
	récidive	Fr.	1'000.00	
	2ème récidive	Fr.	1'500.00	